

*Prestations d'adaptation pour les travailleurs***QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS**

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question n° 3520 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre de considérer la question n° 3520 comme étant transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[Texte]

LES PROGRAMMES D'AIDE ÉCONOMIQUE ET TECHNIQUE

Question n° 3520—**M. Fretz:**

Quelle sorte de programmes d'aide économique et technique et combien de millions de dollars à ce titre ont été consacrés, par l'entremise de l'ACDI, du CRDI, du ministère des Affaires extérieures ou d'autres ministères, a) à l'Indonésie, b) au Népal, c) au Sri Lanka, d) à la Chine, e) à la Côte d'Ivoire, f) au Nigéria, g) à la Tanzanie, h) au Ghana, au cours de l'année financière (i) 1978-1979 (ii) 1979-1980 (iii) 1980-1981?

(Le document est déposé.)

[Traduction]

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

LA LOI SUR LES PRESTATIONS D'ADAPTATION POUR LES TRAVAILLEURS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 16 décembre 1981, du bill C-78, loi prévoyant le versement de prestations aux employés mis à pied et modifiant le Code canadien du travail, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Mme le Président: Comme les honorables députés le savent, il y a au *Feuilleton* 23 motions relativement à l'étape du rapport du bill C-78, Loi prévoyant le versement de prestations aux employés mis à pied et modifiant le Code canadien du travail. J'ai étudié les dix premières motions, et j'entends les grouper comme suit. Les motions nos 1, 2, 5, 6, 7, 8 et 10 devraient être groupées aux fins du débat, et un vote sur la motion n° 1 comptera aussi pour les motions nos 2, 5, 6, 7 et 8. La motion n° 10 fera l'objet d'un vote distinct. Les motions nos 3 et 4 seront groupées aux fins du débat et mises aux voix

séparément. La motion n° 9 fera l'objet d'un débat et d'un vote distinct. Si les honorables députés sont d'accord, la présidence présentera maintenant à la Chambre les motions nos 1, 2, 5, 6, 7, 8 et 10.

• (1520)

[Traduction]

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest) propose:

Motion n° 1

Qu'on modifie le bill C-78, loi prévoyant le versement de prestations aux employés mis à pied et modifiant le Code canadien du travail, à l'article 3, en retranchant la ligne 30, page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«l'Office peut, par décret,».

Motion n° 2

Qu'on modifie le bill C-78, loi prévoyant le versement de prestations aux employés mis à pied et modifiant le Code canadien du travail, à l'article 3, en retranchant la ligne 34, page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(2) L'Office peut désigner.».

Motion n° 5

Qu'on modifie le bill C-78, loi prévoyant le versement de prestations aux employés mis à pied et modifiant le Code canadien du travail, à l'article 3, en retranchant la ligne 9, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(3) L'Office peut désigner.».

Motion n° 6

Qu'on modifie le bill C-78, loi prévoyant le versement de prestations aux employés mis à pied et modifiant le Code canadien du travail, à l'article 3, en retranchant la ligne 27, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«période, l'Office prolonge.».

Motion n° 7

Qu'on modifie le bill C-78, loi prévoyant le versement de prestations aux employés mis à pied et modifiant le Code canadien du travail, à l'article 3, en retranchant les lignes 38 et 39, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«pris, sauf si, avant la fin de cette année, l'Office prolonge, par décret, le».

Motion n° 8

Qu'on modifie le bill C-78, loi prévoyant le versement de prestations aux employés mis à pied et modifiant le Code canadien du travail, à l'article 3, en retranchant la ligne 43, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(7) L'Office, lorsqu'il a».

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre du Travail) propose:

Motion n° 10

Qu'on modifie le bill C-78, loi prévoyant le versement de prestations aux employés mis à pied et modifiant le Code canadien du travail, à l'article 4,

a) en retranchant les lignes 11 à 13, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«composé d'au plus cinq membres.»;

b) en ajoutant, immédiatement après la ligne 15, page 4, ce qui suit:

«(3) Un membre de l'Office, nommé après consultation des organismes représentant les travailleurs, jugés indiqués par le Ministre, représente les travailleurs et un autre, nommé après consultation des organismes représentant les employeurs, jugés indiqués par le Ministre, représente les employeurs.»; et

c) en procédant aux autres changements de désignation numérique d'article qui en découlent.

—Madame le Président, je dois signaler à la Chambre que ce projet de loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs, a été soigneusement examiné dans tous les détails au comité, étude à laquelle tous les députés intéressés ont pris une part très active. Les députés de tous les partis à la Chambre ont collaboré en proposant des moyens d'améliorer le bill; en fait, bien des suggestions ont été reprises dans le texte dont nous sommes saisis aujourd'hui.